

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 novembre 2011**

**2011 DASES 572G** : Subvention à l'association « L'éclaboussée » (18e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « L'éclaboussée» ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association «L'éclaboussée », située 15, passage Ramey, Paris (18e) (Tiers D04555 – SIMPA 28 321 – 2011\_05262) au titre de l'année 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 657-4, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.